



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-31

Exécutoire le : 25 septembre 2023

Affiché le : 21 septembre 2023

Visé le : 21 septembre 2023

**Arrêté portant sur des restrictions de circulation sur chaussée
pour entreprendre des travaux de réfection de branchement aéro souterrain
sur les chaussées à proximité du centre bourg, en agglomération.**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu la demande du 21 septembre 2023 faite par courrier électronique, par l'entreprise HBTP & PAYSAGES, sis TSA 70011, chez Sogelink, 69 134 DARDILLY Cédex, représentée par Monsieur Stéphane KARPY, pour entreprendre des travaux de réfection de branchement aéro souterrain pour le compte de l'entreprise ENEDIS, sur les voies, de la route du Grand Chemin, de l'impasse du revard, de l'impasse du lavaret, de l'impasse du pré-perrier & de la route du lac, par l'entreprise HBTP & PAYSAGES, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, de l'ensemble des portions communales.

ARRETE :

Article 1 :

A compter 25 septembre 2023, pour une durée de 60 jours, jusqu'au 25 novembre 2023 inclus, de 7 heures à 18 heures,

A la vue du risque important, ainsi que de l'emprise routière, des matériels et personnels, sur ces portions des routes précédemment énumérées,

Priorité à la sécurisation du chantier et des abords, de tous les véhicules routiers et piétons.

Les prescriptions suivantes s'appliquent en fonction du chantier et sous décision de l'entreprise HBTP & PAYSAGES.

Circulation alternée manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores, pour les jours ouvrés, avec une vitesse limitée à 20 kms.

Les panneaux de chantier en amont seront positionnés, notamment les panneaux C15/D18.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

Toutes les indications utiles, en amont & aval, des 2 sens de circulation seront installées par l'entreprise HBTP & PAYSAGES, afin de prévenir des risques liés au chantier.

Pour tous les jours fériés et les week-ends, 24/24, en complément de la signalétique du chantier, si la circulation est alternée, celle-ci sera signalée par des feux tricolores.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir l'entreprise HBTP & PAYSAGES. L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 3

L'entreprise HBTP & PAYSAGES informera, par flyers, distribués dans les boîtes postales, tous les riverains des routes concernées des restrictions mises en place.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Hbtp-paysages-d@demat.sogelink.fr

Fait à Bourdeau, le 21 septembre 2023

Pour le Maire et par délégation

Adjoint au Maire délégué



Le Maire,
Jean-Marc DRIVET

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 2/2